

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

~ ~ ~ ~ ~

SEANCE DU 16 MARS 2023

(Date de convocation : 10 Mars 2023)

| | |
|--|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 29 |
| Présents : | 23 |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 5 |
| Absent excusé non représenté : | / |
| Absent non excusé : | 1 |
| Votants : | 28 |

L'An deux mille vingt-trois et le seize Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire.

Etaiet présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Monsieur Guillaume PASCAL (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Anne CUNTY (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Monsieur Antoine BARBIEUX), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES).

Absent non excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gêrôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Demande de subvention auprès du Conseil Régional SUD PACA
pour l'acquisition d'équipements pour la Police Municipale au titre de l'exercice 2023.

Monsieur VIAU expose à l'Assemblée que dans le cadre du dispositif « Région sûre » mis en place par le Conseil Régional SUD PACA, la Commune peut bénéficier d'aide pour les actions qu'elle mène dans le cadre de sa politique en matière de sécurité et afin d'optimiser les moyens mis à la disposition des agents de Police Municipale.

A ce titre, il propose qu'une demande de concours financier soit présentée au titre de cette dotation pour le projet d'acquisition des équipements suivants : véhicule Peugeot RIFTER électrique, barrières BAAVA, barrières de sécurité et remorque. La subvention sollicitée s'élève à hauteur de 50 % du montant de l'opération à savoir 53 697,33 euros H.T. soit 26 848,66 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur VIAU,

.../...

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'acquisition des équipements et matériels suivants : véhicule Peugeot RIFTER électrique, barrières BAAVA, barrières de sécurité et remorque, pour le service de la Police Municipale.

SOLLICITE une subvention au titre du dispositif « Région sûre » mis en place par le Conseil Régional SUD PACA, exercice 2023, pour la réalisation de ce projet.

ADOPTE le schéma de financement suivant :

| | |
|---|--------------------|
| ⇒ Coût du projet | 53 697,33 € |
| • Subvention escomptée (50 % du montant) | 26 848,66 € |
| • Autofinancement | <u>26 848,66 €</u> |
| TOTAL H.T. | 53 697,33 € |

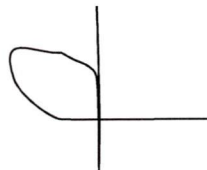
SOLLICITE le concours financier le plus élevé possible du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Région sûre », exercice 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 29 Mars 2023

Publiée le : 29 Mars 2023